

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE – M. PRULIERE - Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion et compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à la propagation du virus Covid-19 propose de voter le huis-clos. L'assemblée prononce à l'unanimité le huis-clos de la réunion.

Il fait ensuite état du pouvoir en sa possession, désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance et met aux voix le PV du 26 février qui est adopté à l'unanimité.

Enfin, M. le Maire demande à ses collègues l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour relative à l'adhésion de la commune à l'AVPU. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

090421/01	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	---

M. le Maire cède la parole à David PRULIERE qui, suite aux débats d'orientations budgétaires qui s'est tenu dernièrement, ne reprendra pas le détail des budgets mais donnera uniquement le récapitulatif et indiquera les modifications intervenues depuis lors.

CA 2020 de la commune

En section de fonctionnement les recettes se sont élevées à 6 722.966,92 € et les dépenses à 5 092.426,97 €, soit un résultat positif de 1 630.539,95 € (le résultat 2019 était de 1 651.013,34 €)

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 1 852.271,36 € et les dépenses à 2 207.788,33 €, soit un déficit de 355.516,97 € (le résultat 2019 était de – 890.066,51 €)

En recettes, les restes à réaliser sont de 97.400 € pour 461.805 € en dépenses, soit un résultat négatif de 364.405 €.

Comme prévu, David PRULIERE fait ensuite part des petits ajustements qui concernent tout d'abord

- les travaux de la falaise lesquels, suite au résultat de l'appel d'offres lancé à cet effet, ressortent à la somme de 1 017.000 € au lieu des 1 800.000 € prévus.
- le montant de l'emprunt passe de 2 129.931 € à 1 856.931 €
- un budget supplémentaire de 25.000 € a été prévu au niveau de la communication afin d'affirmer l'identité de la commune et, en parallèle, les dépenses imprévues passeront de 237.758 € à 205.428 € pour tenir compte de la rallonge prévue au niveau du marché de l'école

- Suite à la réception des documents fiscaux, les chiffres relatifs à la DGF et aux impôts locaux ont pu être affinés.

En conclusion, David PRULIERE rappelle que l'excédent à reporter de 910.000 €, plus élevé que les années précédentes (514.000 € en 2019 – 633.000 € en 2018 – 799.000 €) s'explique par la crise sanitaire, la réalisation d'économies et l'installation tardive de la nouvelle équipe municipale qui a retardé d'autant la mise en place des projets.

Par ailleurs, il insiste sur le fait que dans cet excédent de 910.000 € se trouve la dette de la SAEM pour environ 565.000 € qui va encore s'alourdir en 2021. Contrairement à ce qu'il aurait souhaité, et après discussion, cette dette n'a pas été abandonnée mais reportée, pour la 3^{ème} année consécutive, sur le prochain CA. Dans ces conditions, et afin de compenser l'absence de l'encaissement de la SAEM, il sera certainement nécessaire de recourir, en fin d'année, à l'emprunt dans des proportions plus importantes que ce que l'assemblée va voter ce soir.

Enfin, il tient à préciser que l'endettement de la commune a diminué en 2020 et qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis décembre 2019.

Séverine MONESTIER rappelle que cette situation de l'endettement existe depuis plusieurs années, ce que David PRULIERE constate, chiffre à l'appui depuis 2016.

CA 2020 des campings

En section de fonctionnement, les recettes se sont élevées à 455.325,03 € et les dépenses à 320.769,43 €, soit un résultat positif de 134.555,60 € (le résultat 2019 était de 193.370,69 €)

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 131.196,33 € et les dépenses à 116.843,87 €, soit un résultat positif de 14.352,46 € (le résultat 2019 était de – 69.189,29 €)

Les restes à réaliser font apparaître un résultat négatif de 4.497,00 €.

CA 2020 du Funiculaire

En section de fonctionnement, les recettes se sont élevées à 274.388,77 € et les dépenses à 140.671,73 €, soit un résultat positif de 133.717,04 € (le résultat 2019 était de 171.875,31 €).

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 193.073,00 € et les dépenses à 197.358,19 €, soit un résultat négatif de 4.285,19 € (le résultat 2019 était de + 9.828,61 €).

Les restes à réaliser font apparaître un résultat négatif de – 16.000,00 €.

CA 2020 de l'eau potable

Le budget de l'eau, créé conformément aux articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT, est destiné à recevoir la part communale versée par le délégataire et à financer les travaux et études afférents à l'eau potable.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 29.900,00 €.

A l'issue de ces différentes présentations, M. le Maire se retire et Mme MABRU fait procéder au vote des CA 2020 de la commune, des campings, du Funiculaire et de l'eau potable qui sont adoptés à l'unanimité.

090421/02	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

M. le Maire remercie ses collègues et poursuit l'ordre du jour avec l'affectation des résultats.

Affectation des résultats 2020 de la commune

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020 de la commune du Mont-Dore fait apparaître un résultat de 1 630.539,95 € sur la section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, en section d'investissement, la somme de 719.921,97 € au compte 1068 "*excédent de fonctionnement capitalisé*" et de maintenir, en section de fonctionnement, la somme de 910.617,98 €.

Affectation des résultats 2020 des campings

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe des campings municipaux fait apparaître un résultat de clôture de 134.555,60 € sur la section d'exploitation, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Municipal décide de maintenir, en section de fonctionnement, la totalité de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2020, soit la somme de 134.555,60 €.

Affectation des résultats 2020 du Funiculaire

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe du Funiculaire fait apparaître un résultat de clôture de 133.717,04 € sur la section d'exploitation, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Municipal décide d'affecter, en section d'investissement, la somme de 20.285,19 € au compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » et de maintenir, en section de fonctionnement, la somme de 113.431,85 €.

090421/03	COMPTES DE GESTION 2020 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que le compte de gestion produit par le comptable doit être identique dans ses résultats au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Il indique que ces documents sont en effet conformes et donne lecture à l'assemblée du projet de délibération correspondant qui est identique pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

090421/04	VOTE DES BP 2021 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

BP 2021 Commune

Le BP 2021 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 6 848.878,98 €, et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 5 710.532,97 € dont 3 944.425,00 € pour les seules dépenses d'équipement.

David PRULIERE indique que le BP 2021 de la commune laisse une marge de manœuvre intéressante puisque les dépenses imprévues sont dotées dans les mêmes proportions que les années antérieures.

La particularité de ce budget réside dans sa partie investissement qui laisse apparaître un montant d'un peu plus de 3 millions d'euros, le plus important depuis ces 4 dernières années. Parmi ces investissements, se trouve les travaux de l'école pour 1 million d'euros, déjà actés puisqu'il s'agit d'une décision de l'ancienne municipalité auxquels il conviendra d'ajouter une rallonge de 100.000 € pour le préau.

Les autres grands investissements concernent les travaux de la falaise, la toiture de la Mairie et la mise aux normes de divers bâtiments.

David PRULIERE insiste sur le fait que s'il s'agit d'un budget prudent, sa partie investissement n'est toutefois pas aujourd'hui définitive puisque d'ici la fin de l'année des études de faisabilité vont être lancées dans le cadre du plan thermal et de nouvelles subventions seront très certainement encaissées.

BP 2021 Campings

Le BP 2021 des campings s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 434.555,60 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 125.707,46 €.

BP 2021 Funiculaire

Le BP 2021 du Funiculaire s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 324.431,86 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 186.447,19 €.

Parmi les travaux d'investissement, figurent la toiture et la mise sous vitre de la machinerie. A cet effet, David PRULIERE souhaiterait que la mise sous vitre intervienne très rapidement, et en tout état de cause avant la toiture, ce qui permettrait, à ses yeux, de justifier l'augmentation des tarifs du Funiculaire sur laquelle l'assemblée va devoir se prononcer dans un instant.

BP 2021 de l'eau potable

Le BP 2021 de l'eau potable s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 119.000,00 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 173.900,00 €.

L'ensemble des budgets présentés n'appelant aucune question, M. le Maire les soumet au vote. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

090421/05	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 <i>Domaine : 7.2. Fiscalité</i>
------------------	---

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2021 établis ainsi qu'il suit :

✓ Taxe foncière (bâti)	39,22 %
✓ Taxe foncière (non bâti)	52,49 %

sachant qu'il n'y a aucune augmentation des taux par la Commune. En effet, le taux du foncier bâti demeure à 18,74 % auquel vient s'ajouter le taux départemental de 20,48 % afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2021 qui viennent de lui être présentés et qui feront l'objet d'une information dans le prochain BM afin que la population puisse être informée de ces nouvelles dispositions inscrites dans une circulaire préfectorale de mars 2021.

090421/06	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------------	---

Il est proposé de ne pas énumérer les demandes de subventions qui ont fait l'objet d'une étude approfondie lors du débat d'orientation budgétaire. Toutefois, deux nouveaux dossiers sont parvenus en Mairie, à savoir Mont-Dore Pétanque et Sancy Tennis Club pour lesquels une subvention d'un montant respectif de 1.350 € et 300 € a été prévue. Il est précisé que le montant total des subventions s'élève à la somme de 125.000 € avec une réserve de 1.090 €.

A la demande de David PRULIERE qui s'interroge sur l'état des courts de tennis, M. le Maire et Patrick BRIET informent l'assemblée de leur réhabilitation. Deux courts seront prochainement en réfection pour une mise en service cet été. Les deux autres seront transformés en City Park et parking.

De son côté, Christophe DUPIC considère qu'il faudra rendre payant les deux courts rénovés afin d'éviter toutes nouvelles dégradations.

M. le Maire rappelle qu'afin d'écartier toute prise d'intérêt, les élus, membre du bureau d'une association, ne peuvent pas prendre part au vote. Il demande alors à ses collègues de se déclarer. Ainsi ne peuvent pas prendre part au vote Sébastien DUBOURG (Ski club), Stéphane AURIACOMBE (Ski Club et ASA) et Irène SANCHEZ (Ski Club).

M. le Maire met ensuite aux voix la proposition d'attribution des subventions qui est adoptée à l'unanimité des votants.

090421/07	CONVENTION AVEC LE CINEMA OLYMPIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'attribuer une subvention de **15.000 €** au Cinéma Olympic.

Il indique que si les collectivités locales ont la possibilité d'octroyer des aides aux exploitants de salles de cinéma dans le cadre de la loi Sueur, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Avant de demander à l'assemblée de se prononcer sur la convention établie à cet effet et dont elle a pu prendre connaissance, M. le Maire revient sur les travaux de mise en conformité et de rénovation de l'établissement qui ne sont toujours pas réalisés mais que le gérant a promis de débiter prochainement.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention (Annaïg BOUGET), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

090421/08	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE DES DORES POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'attribuer une subvention de **28.000 €** à l'association Art et Musique des Dores.

Il indique que, conformément aux dispositions du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention établie à cet effet et dont elle a pu prendre connaissance.

Michèle MABRU précise toutefois que ce montant sera versé en plusieurs acomptes et pourra être ajusté en fonction du nombre de stages organisés cet été.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

090421/09	TARIFS 2021 <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

L'assemblée ayant pu prendre connaissance des modifications envisagées sur les tarifs du bar du bowling, du bowling, de la luge d'été, de la patinoire, du Funiculaire et de la voirie, M. le Maire propose de les soumettre directement au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications de tarifs concernés.

090421/10	APPROBATION DU CA 2020 DE LA SECTON DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Colette BELLOT, Présidente de la Commission Syndicale des Rigolets.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°/ - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Opérations de l'exercice	1.899,11
Résultat reporté	20.508,56
	22.407,67

Dépenses

Opération de l'exercice	4.363,00
Résultat définitif	+ 18.044,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations de l'exercice	-
Résultat reporté	204,59

Dépenses

Opérations de l'exercice	-
Résultat définitif	204,59

2°/ - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

090421/11	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DE LA SECTION DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020 de la section des Rigolets fait apparaître un résultat de clôture de 18.044,67 € sur la section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission Syndicale des Rigolets, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir, en section de fonctionnement, la totalité de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2020, soit 18.044,67 €.

090421/12	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA SECTION DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

M. le Maire indique que le compte de gestion produit par le comptable est identique dans ses résultats au compte administratif produit.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

090421/13	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA SECTION DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2021 de la section des Rigolets présenté par la Commission Syndicale

✓ approuve à l'unanimité le document qui lui est soumis.

090421/14	FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter la cadence d'amortissement des immobilisations autres que les subventions d'équipement. Il propose de retenir les durées suivantes :

Nature des biens concernés		Durées d'amortissement à retenir
Biens d'une valeur inférieure à 1.000 €		1 an
<u>Immobilisations incorporelles :</u>		
Compte 2051	Logiciels	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>		
Compte 2182	Matériels de transport	7 ans
Compte 21571	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	8 ans
Compte 2184	Mobilier	10 ans
Compte 2183	Matériel de bureau – Matériel informatique	5 ans

Autres immobilisations corporelles :		
Compte 2188	Matériels classiques	10 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Equipement de cuisine	15 ans
	Equipements sportifs	15 ans
Compte 2031	Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Compte 214	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Compte 204	Subvention d'équipement versé (SIEG)	5 ans
Compte 2152	Installations de voirie	30 ans
Compte 2221	Plantations	15 ans
	Bâtiment léger, abri	10 ans
Compte 2135	Agencement, aménagements de bâtiments	20 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ adopte les durées d'amortissements définies ci-dessus
- ✓ précise que ce mécanisme se mettra en place dès que l'inventaire communal sera en adéquation avec celui de la Trésorerie.

090421/15	RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE DU SANCY – REMBOURSEMENT DE RETENUES DE GARANTIE ET MAIN LEVÉE A PREMIÈRE DEMANDE DES TRANCHES FERME ET OPTIONNELLES <i>Domaine : 1.1. Marchés publics</i>
------------------	---

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, mise aux normes de l'école du Sancy et notamment les tranches ferme et optionnelle 1, M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures des entreprises suivantes :

Lot 16 : Sols souples /carrelage/faïence

Lot 20 : Plomberie-sanitaire

Cette retenue de garantie a été remplacée par une garantie à première demande pour les entreprises suivantes :

Lot 14 : Menuiseries intérieures /agencement/signalétique

Lot 19 : Chauffage / Ventilation

Lot 21 : Électricité Courants forts et faibles

La retenue de garantie ou la garantie à première demande sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux, toutes tranches comprises. Or le marché comporte encore deux tranches de travaux qui seront réalisés en 2021 et 2022.

Les travaux des tranches ferme et optionnelle 1 ont fait l'objet d'une réception.

M. le Maire indique qu'étant donné le contexte sanitaire et économique actuel, les entreprises souhaiteraient obtenir le remboursement de leur retenue de garantie ou la main levée de leur garantie à première demande à l'issue de la réalisation des deux premières tranches de travaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise le remboursement de la retenue de garantie de 5 % prélevée sur les toutes les factures des entreprises des lots 16 et 20
 - ✓ autorise la main levée de leur garantie à première demande pour les entreprises des lots 14 – 19 et 21
- à l'issue des deux premières tranches de travaux.

090421/16	REPORT DE LA DETTE DE LA SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES <i>Domaine : 1.2. DSP</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait accepté le report de la dette de la SAEM envers la commune au 31/03/2021 suite à la saison hivernale 2019/2020 marquée d'une part, par le manque de neige et, d'autre part, par la fermeture anticipée de la station en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

La fermeture des remontées mécaniques durant la saison 2020/2021 ayant entraîné une nouvelle perte de CA pour la SAEM, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la dette, qui s'élève à la somme de 565.139,65 € au 31 mars 2022. Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'établir un échéancier, à compter de cette date, qui sera soumis au vote de l'assemblée lors du prochain budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la proposition qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour signer le protocole financier à intervenir avec la SAEM des Remontées Mécaniques.

090421/17	CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que la commune du Mont-Dore est lauréate du programme Petites Villes de Demain au sein de la Communauté de Communes du Sancy avec les villes de Besse et de La Bourboule.

Ce programme, déployé sur 6 ans : 2021 – 2026, et porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), vise à donner aux élus des communes de – de 20.000 habitants et leurs intercommunalités des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Une convention, établie entre l'Etat, la COM/COM les trois communes concernées ainsi que les partenaires, engage les collectivités à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de ladite convention, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

M. le Maire précise que cette adhésion permettra à la commune d'obtenir un suivi d'ingénierie dans les domaines de l'environnement et de l'urbanisme au travers des ateliers du territoire, ainsi que des subventions.

Il indique par ailleurs que la commune, par l'intermédiaire de Florence SAVOLDELLI, élaborera également un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui s'appuiera sur un diagnostic faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire, du besoin alimentaire local et des atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes du Sancy
- ✓ donne son accord pour que M. le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

090421/18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT DE BENNE DE DÉCHETS VERTS DU QUAI DE TRANSFERT DU MONT-DORE JUSQU'À L'ISDND DE SAINT-SAUVES <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune du Mont-Dore souhaite confier au SMCTOM de la Haute-Dordogne la mission d'intérêt public relative au transport des déchets verts de son quai de transfert à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre les deux parties à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2021 par laquelle la commune s'engage à reverser au SMCTOM la compensation des charges d'investissements et d'exploitation de la mission d'intérêt public comme suit :

- location de la benne : 42 € HT/mois
- rotation de la benne : 50 € HT/rotation

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Pour apporter un complément d'information, Patrick BRIET indique à ses collègues que cette démarche a été initiée dans le but de réaliser des économies au niveau des véhicules et des déplacements du personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être proposée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

090421/19	TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a élevé au rang de compétences obligatoires des COM/COM et des Communautés d'Agglomération la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme (PLU) » à la date du 27 mars 2017

Toutefois, l'article L. 136-II de cette même Loi prévoit que si l'EPCI n'est pas devenu compétent dans ce domaine à la date susvisée, elle le devient de plein droit « le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux », soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Il est à noter que la date du 1^{er} janvier 2021 a été reportée au 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article 5 de la loi du 15/12/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, les délibérations s'opposant à ce transfert peuvent être prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sachant que même si cette démarche entre dans le cadre de la mutualisation des moyens et qu'à terme elle deviendra inéluctable, il est défavorable au transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 136-II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU l'article 7 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence document d'urbanisme (PLU et cartes communales) aux communautés du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'article 5 de la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prévoyant que les délibérations s'opposant à ce transfert peuvent exceptionnellement être prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- ✓ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sancy.

090421/20	ALIÉNATION DE BATIMENTS COMMUNAUX <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
------------------	---

Bâtiment rue Jean Moulin

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en vente le bâtiment communal situé 10 rue Jean Moulin, cadastrée AC 471 d'une surface au sol de 44 m² avec une mise à prix de 55.000 €.

Il précise que ce bâtiment est occupé, sans autorisation, depuis plusieurs années par les différents exploitants du Petit Paris situé à proximité, dont les derniers sont intéressés par cette acquisition.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ émet un avis favorable à l'aliénation du bâtiment concerné selon les conditions sus énoncées ;
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour parvenir à cette cession.

Maison forestière

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en vente le bâtiment communal dénommé « Maison Forestière » situé rue de la Saigne, cadastré AC 438 d'une surface au sol d'environ 91 m² avec garage et cave auquel s'ajoute un terrain de 585 m² avec une mise à prix de 180.000 €.

Il est précisé que si ce bâtiment avait un temps intéressé la commune pour y regrouper des activités culturelles, l'acquisition du local de SEMARAP a changé la donne. Par ailleurs, d'autres locaux seront peut-être amenés à se libérer suite au souhait de la COM/COM et de l'OTC de se regrouper et de transférer leurs bureaux à l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ émet un avis favorable à l'aliénation du bâtiment concerné selon les conditions sus énoncées ;
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour parvenir à cette cession.

090421/21	VILLAGE DE VACANCES DE LA PRADE HAUTE – AUTORISATION D'ENTAMER LA PROCÉDURE DE VENTE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le village de vacances de la Prade Haute, propriété de la commune, est géré par la SCI La Nouvelle Prade (TOURISTRA et VAL VVF) qui envisage de se porter acquéreur de ce complexe.

Pour compléter ses propos, il indique qu'un bail emphytéotique est actuellement en cours avec la COM/COM qui se termine dans 10 ans.

Par ailleurs et pour répondre aux interrogations de ses collègues, M. le Maire et Michèle MABRU font état d'une rencontre avec les dirigeants du VV au cours de laquelle ces derniers, après avoir exposé le fonctionnement financier de l'ensemble de leurs complexes, les ont assurés de leur intérêt pour ce site qu'ils comptent remettre en état tant au niveau sanitaire que sécuritaire, le dossier de sécurité déposé en Mairie semble en témoigner.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ émet un avis favorable de principe à la cession du village de vacances de la Prade Haute ;
- ✓ mandate M. le Maire pour solliciter l'estimation de l'ensemble immobilier auprès des services des Domaines qui fera l'objet d'un nouvel avis de l'assemblée.

090421/22	CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2021 <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face au surcroît de travail engendré par la saison thermique et estivale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Il demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise la création de 20 postes maximum répartis ainsi qu'il suit :
- 17 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice 330 pour une période allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2021
- 3 postes d'adjoint d'animation rémunérés sur la base de l'indice 330 pour une période allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2021
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

090421/23	RÉGULARISATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001, mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000, et de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, il a procédé aux recrutements suivants :

- 1 adjoint d'animation, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 330 a été engagé pour une période allant du 1^{er} mars au 31 août 2021
- 1 adjoint technique, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 368 a été engagé pour une période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2021
- 1 adjoint technique, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 330 a été engagé pour une période allant du 6 avril au 5 octobre 2021
- 2 adjoints techniques, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 330 ont été engagés pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces créations de poste, non sans avoir souligné, au préalable, qu'il s'agissait de répondre à un besoin urgent afin de permettre la continuité des services concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création de l'emploi susvisé afin de faire face à un besoin ponctuel.

Séverine MONESTIER regrette de ne pas avoir été informé directement du recrutement du plaquiste plâtrier-peintre qu'elle a appris par l'extérieur.

M. le Maire confirme ce recrutement et précise que l'agent contractuel recruté sera exclusivement affecté à ce poste dont les besoins sont importants.

090421/24	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU) <i>Domaine : 8.8. Environnement</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que L'AVPU est née en 2010, à l'initiative de la commune de Versailles, à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine. Elle regroupe élus et agents territoriaux pour une approche globale de la propreté urbaine.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents : les Indicateurs Objectifs de la Propreté (IOP) qui a abouti à la création d'un label « Ville Eco-propre » et aux trophées de la propreté urbaine qui valorisent ainsi les collectivités qui s'engagent dans une telle démarche.

Souhaitant inscrire la commune dans une démarche d'évaluation et d'amélioration de la propreté de l'espace public via le label « Ville Eco-propre », M. le Maire demande au Conseil Municipal

- d'adhérer à l'AVPU et de l'autoriser, pour cela, à verser la somme de 100 € correspondant aux frais annuels de cotisation pour une collectivité de – de 5.000 habitants
- de désigner le représentant de la commune et l'agent territorial

Avant de recueillir le vote de ses collègues, M. le Maire passe la parole à Florence SAVOLDELLI en charge de ce dossier.

Florence SAVOLDELLI indique qu'il est intéressant que la commune entre dans ce label qui n'englobe pas uniquement la propreté de la ville mais également l'utilisation de produits verts ou encore les économies d'énergie.

Elle fait état d'une rencontre avec les trois agents du service propreté de la ville qui sont très intéressés et très motivés pour travailler sur cette démarche qui consiste à obtenir, à terme, 5 étoiles. L'obtention de la première semble bien avancée, sachant que la première année est une année d'étude sur les points les plus récurrents avec suivi des grilles d'évaluation tous les mois et transmission à l'association tous les trois mois.

Florence SAVOLDELLI informe enfin ses collègues d'une ½ journée de formation le jeudi 29 avril de 9 H à 11 H 30 qui, en raison du contexte sanitaire, se tiendra en Visio conférence. A cet effet, elle souhaiterait que cette réunion soit ouverte à tous, élus et employés, et puisse se tenir en Mairie.

Il est décidé que cette réunion, qui peut techniquement être organisée en Mairie, regroupe les élus intéressés et les 3 agents du service propreté.

En conclusion sur ce sujet, Patrick BRIET voit dans ce label une valorisation du travail des services techniques à laquelle s'ajoute, pour Florence SAVOLDELLI, une bonne image pour la commune qui a déjà été remarquée lors des opérations de déneigement du début d'année avec de bons retours positifs qui ont été transmis aux agents concernés. Séverine MONESTIER tient effectivement à saluer l'énorme travail effectué par les agents durant et après les vacances de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

Irène SANCHEZ demande la parole pour informer ses collègues d'une triste nouvelle, à savoir le décès de la doyenne de la commune, Mme SAUZE, l'une de nos centenaires avec Mme RUEF, qui devait fêter son anniversaire dans quelques jours.

Stéphane AURIACOMBE propose qu'une brève soit prévue à cet effet sur le prochain bulletin municipal.

A propos du bulletin, Séverine MONESTIER regrette de ne pas avoir été contactée, contrairement à Irène SANCHEZ, au sujet de l'expression libre à venir sur laquelle l'opposition a décidé d'axer ses propos sur le centre de vaccination du Mont-Dore qui, eu égard au travail remarquable réalisé, mérite d'être mis en lumière.

M. le Maire confirme ses propos qui ont d'ailleurs été repris ce jour par le directeur de l'ARS à l'occasion de la réunion du conseil de surveillance de l'hôpital.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.